



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 49165

Texte de la question

M. Francis Galizi attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'inquiétude des artisans et entrepreneurs taxis suscitée par un projet de décret préparé par la CNAMTS. Ce projet tendrait à supprimer la faculté qu'ont les conducteurs de taxi, notamment en zone rurale, de transporter des malades assis, voire à exclure cette profession du transport médical. Les conducteurs de taxi, qui ont déjà réalisé des concessions sur les prix des transports de malades assis en signant des conventions de tiers-payant, sont directement menacés par ce projet de décret. Le transport médical exercé par les taxis est pourtant un véritable service public. Il permet à un nombre de malades de bénéficier d'une certaine discrétion vis-à-vis de leur entourage ou voisinage. Les professionnels ne comprennent pas non plus les raisons pour lesquelles la CNAMTS, chargée de réguler les dépenses, adresse aux directeurs de caisses et prescripteurs une circulaire en date du 26 novembre 1996 demandant à ceux-ci de ne pas privilégier un mode de transport particulier, par exemple le taxi. Les masseurs kinésithérapeutes ont d'ailleurs ressenti cette circulaire comme particulièrement choquante. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend demander un réexamen du projet de décret en cause.

Données clés

Auteur : [M. Galizi Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49165

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1164